RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Règlement de la Restauration scolaire - Accueils périscolaires - Accueils de loisirs

+ D'INFOS

https://www.espace-citoyens.net/vaureal/

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Val d'Oise

VILLE DE Vaureal

LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La préparation des repas est assurée par un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public. Les menus proposés aux enfants sont élaborés par une diététicienne. Environ 1 300 repas sont fournis par jour sur l'ensemble des restaurants scolaires de la ville, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Le temps de la restauration est encadré par du personnel spécialisé sous la responsabilité du Maire. Ces agents communaux organisent des activités éducatives sur le temps du midi.

Les responsables d'accueil désignés dans chaque groupe scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des familles qui peuvent obtenir auprès d'eux toutes les informations sur le déroulement de la journée, hors temps scolaire.

La facturation se fait au forfait repas, suivant le tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Un pique-nique peut être demandé aux familles durant les jours de grève. Le repas n'est pas facturé.

L'accès au service de la restauration est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Toutefois, dans la limite des places disponibles et sur présentation d'une demande écrite, les enfants dont un des parents ne travaille pas peuvent accéder au service de la restauration scolaire.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires. Pour ce faire, vous devez prendre contact avec le responsable de l'établissement scolaire et de la Direction de la Famille. **Un panier repas sera obligatoirement fourni par la famille.**

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

L'accueil pré-scolaire :
Les enfants sont accueillis le matin de 7h à 8h20 dans chaque groupe scolaire.

La facturation se fait au forfait, suivant le tarif correspondant au quotient familial de la famille.

L'accueil post-scolaire :
L'accueil post scolaire se déroule dans les écoles respectives des enfants de 16h30 à 19h.

La facturation se fait à l'heure, suivant le tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Attention, au-delà de 19h, une pénalité financière sera facturée et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive.

Pendant le temps post-scolaire, un temps leçon pour les élémentaires est proposé le lundi et/ou le mardi et/ou le jeudi de 17h00 à 17h30 ou de 17h30 à 18h00. L'inscription de votre enfant vous engage pour une période entre les vacances scolaires et un créneau horaire.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs pour les 3-11 ans sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires de 7h à 19h.

- A la Siaule pour les enfants scolarisés dans les écoles du Boulingrin, de la Siaule, des Sablons et des Moissons.
- Aux Toupets pour les enfants scolarisés dans les écoles des Toupets, des Groues, de l'Allée Couverte et du Village.

Le club des 11-13 ans reçoit les collégiens pour un accueil de loisirs dans les mêmes conditions que pour les primaires, sur un espace réservé avec activités spécifiques et ouvertes sur l'espace jeunes.

Un programme d'activités est élaboré sur chaque période par les équipes d'animation. L'objectif est de proposer un accueil de qualité où chacun puisse trouver sa place et s'épanouir.

Les inscriptions peuvent être faites avec ou sans repas, en demi-journée ou en journée complète.

L'accueil du matin s'effectue entre 7h et 9h et le départ du soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h. Pour les demi-journées, le départ et l'arrivée peuvent se faire entre 11h30 et 12h et/ou entre 13h30 et 14h.

La facturation se fait à l'heure, suivant le tarif correspondant au quotient familial de la famille + le forfait repas utilisé.

Au-delà de 19h, une pénalité financière sera facturée et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des accueils de loisirs en cas de récidive.

INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque année, vous devez impérativement transmettre au Guichet unique votre dossier comportant la fiche de renseignement de votre famille ainsi que les fiches sanitaires de chaque enfant dûment complétées et signées ainsi que tous documents susceptibles d'y être annexés (PAI, jugement de divorce et/ou planning des gardes alternées ...)

Le Guichet unique réouvre vos droits d'une année à l'autre sur votre « Espace citoyen ». Cela vous permet d'effectuer vos réservations.

LES MODALITES DE RESERVATION

Les réservations sont obligatoires et valent engagement de votre part, donc facturation. Elles ont pour but d'organiser les moyens humains et matériels réglementés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Mairie.
Les réservations, modifications et annulations se font exclusivement par le biais de « l'Espace Citoyens », en accédant à votre espace personnalisé :

https://www.espace-citoyens.net/vaureal/

Des délais sont à respecter. Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte une fois les délais dépassés

- **Pour la restauration scolaire**, les accueils pré et post-scolaires : la réservation doit se faire 24 heures avant la date et avant midi.
- **Pour les accueils de loisirs des mercredis** : la réservation doit se faire au plus tard le lundi précédent avant midi.
- **Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires** : la réservation doit se faire au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances.

Concernant les journées du mercredi ou des vacances, toute demande d'inscription intervenant au-delà de ces délais se fera sur présentation d'un justificatif de retard et en fonction des places disponibles.

LES ABSENCES POUR MALADIE

Les absences pour maladie doivent être signalées et confirmées par écrit au Guichet unique dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant sur présentation d'un certificat médical au nom et prénom de ce dernier.

Quelle que soit la durée de l'absence, une journée de carence est appliquée. Le premier jour non consommé est facturé.

LA FACTURATION

LA TARIFICATION

Les tarifs sont adoptés en année civile par le Conseil municipal. Ils sont valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et peuvent être modifiés en cours d'année par un vote de l'organe délibérant de la commune.

LA FACTURATION

Toute inscription d'un enfant aux services périscolaires de la Ville vaut acceptation sans réserve du présent règlement et donc de la facturation qui en découle.
La facturation se fait à l'heure ou au forfait selon l'activité.
Si l'enfant a participé aux activités périscolaires, une facture détaillée est adressée à la famille de manière mensuelle à terme échu.
Vers le 10 de chaque mois, les familles recevront sur leur Espace Citoyen une facture unique pour l'ensemble des prestations du mois précédent. Si vous souhaitez recevoir votre facture en format papier, décochez la case correspondante à cet effet sur votre espace personnel.
Le règlement doit se faire au plus tard à la date d'échéance signalée sur la facture. En cas d'oubli, un mail de relance sera adressé aux payeurs.

Les factures non payées seront transmises au Trésor Public qui se chargera directement de leur mise en recouvrement (hors CESU).

LES RECLAMATIONS

Toute contestation de facture doit se faire dans un délai d'un mois après émission de celle-ci, par mail et avec le plus de précisions possibles à l'adresse suivante : guichetunique@mairie-vaureal.fr

Aucune réclamation, passé ce délai, ne sera traitée.

LES MODES DE PAIEMENT

La Ville de Vauréal permet de régler vos factures à terme échu, auprès du Guichet unique de plusieurs manières :

• Par **prélèvement automatique** : en fournissant un RIB et en signant une autorisation de prélèvement auprès du Guichet unique. Après le rejet de deux prélèvements consécutifs, le régisseur annulera le recouvrement en prélèvement automatique. Un autre mode de paiement vous sera alors proposé. Le prélèvement a lieu le 10 du mois suivant la facturation.

• Par **paiement en ligne** : par le biais de l'Espace Citoyens et par votre accès personnalisé (paiement sécurisé PAYZEN)

• Par **carte bancaire** : au Guichet unique (le paiement sans contact est accepté selon le montant légal en vigueur)

• Par **chèque bancaire** : à l'ordre de la Régie centrale de Vauréal, à déposer ou envoyer par courrier au Guichet Unique.

• Par **CESU préfinancé** (chèque emploi service universel) : au Guichet unique. Le montant autorisé doit être égal ou inférieur au montant à régler. Aucun acompte ne sera accepté. Attention, les frais de l'Ecole de Musique et de la restauration scolaire sont exclus de ce mode de paiement qui ne tient compte uniquement que de frais de garde de l'enfant.

• Par **espèces**, directement au Guichet unique (le montant réglé devant correspondre exactement à la facture).

LE QUOTIENT FAMILIAL

POURQUOI FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

La commune de Vauréal propose des services afin d'aider les familles à s'organiser dans la garde de leur(s) enfant(s) pendant le temps périscolaire.
La municipalité applique un tarif dégressif sur la plupart des services municipaux liés à l'enfance en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge. On parle de quotient familial.

QUI PEUT FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

Le quotient familial est réservé aux familles vauréaliennes.

Le quotient familial peut également être appliqué dans les cas suivants :

- Pour les familles en garde alternée alors les deux parents peuvent calculer chacun leur propre quotient familial.
- Pour les familles hors commune dont les enfants sont en classes ULIS, UEEA et CLEX, et les foyers d'accueil d'urgence.
- Pour les familles en dérogation hors commune, le tarif appliqué sera défini en fonction d'un système de réciprocité entre les communes.
- Pour les familles d'accueil, le tarif le plus bas de l'activité sera pour appliqué.

Pour les familles qui déménagement hors de la commune, le tarif « hors commune » prend effet le mois suivant leur déménagement pour toutes participations aux activités périscolaires se poursuivant sur la commune.

LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Les documents à fournir pour le calcul du quotient familial sont les suivants :

- L'avis d'imposition des revenus de l'année précédente.
- Une attestation de paiement de la CAF de moins de trois mois
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois

Aucun quotient ne sera calculé sans la totalité des documents demandés.

QUAND FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

Le quotient familial est calculé sur une année civile, une fois par an. Il n'est pas renouvelable automatiquement d'une année à l'autre.
Vous devez le faire calculer en fin d'année, entre le 1er novembre et le 31 décembre pour l'année suivante.

En cas d'oubli du calcul du quotient, les familles se verront appliquer le tarif maximum, sans effet rétroactif.

OÙ FAIRE CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL ?

Vous pouvez vous déplacer directement en Mairie au Guichet unique avec vos documents ou faire parvenir la totalité de vos documents (format PDF uniquement) par mail à l'adresse suivante : **guichetunique@mairie-vaureal.fr**

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

LE MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$\frac{\text{(Salaires + autres ressources déclarées*) /12 + prestations CAF mensuelles*}}{\text{Nombre de part}}$$

*salaires déclarés avant abattements, pensions alimentaires reçues et versées, BIC, BNC, revenus de source étrangère, pensions d'invalidité, revenus locatifs ....
** toutes prestations hors APL et allocation enfant en situation de handicap (AEH)

Nombre de part : 1 part par personne vivant dans le foyer dont les enfants à charge* + ½ part supplémentaire pour les familles monoparentales + ½ part supplémentaire pour enfant en situation de handicap.
*Enfant à charge :
-enfant mineur
-enfant majeur rattaché au foyer fiscal (les revenus sont pris en compte dans le calcul du Quotient familial).

CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNÉE

Pour toute situation particulière (ex : naissance, séparation, perte d'emploi...), merci de joindre les justificatifs nécessaires pour ajuster le quotient de l''année si nécessaire.

OPPOSABILITE DU RÈGLEMENT

Toute inscription d'un enfant aux prestations de la ville vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Ce dernier est mis en place pour assurer le meilleur service possible et pour répondre aux besoins de toutes les familles. A ce titre, il doit être respecté par tous.

TARIFS DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

restauration scolaire et activités périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL				RESTAURATION		ACCUEIL ELEMENTAIRE ET MATERNEL					ACCUEIL DE LOISIRS
SEUILS ET PLAFONDS DES TRANCHES				Tarif	PAI	PRE SCOLAIRE	POST SCOLAIRE				Tarif à l'heure
Seuils et Plafonds						7h à 8h20	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30	18h30 à 19h	Après 19h	
de	0,00 €	à	250,00 €	1,14 €	0,86 €	1,29 €	0,65 €	0,65 €	0,33 €	3,15 €	0,38 €
de	250,01 €	à	350,00 €	1,94 €	1,46€	1,29 €	0,65 €	0,65 €	0,33 €	3,15 €	0,48 €
de	350,01 €	à	450,00 €	2,59 €	1,95€	1,44 €	1,06 €	1,06 €	0,53 €	5,25 €	0,66 €
de	450,01 €	à	550,00 €	3,27 €	2,45 €	1,44 €	1,06 €	1,06 €	0,53 €	5,25 €	0,82 €
de	550,01 €	à	650,00 €	3,85 €	2,89 €	1,44 €	1,06 €	1,06 €	0,53 €	5,25 €	0,97 €
de	650,01 €	à	750,00 €	4,54 €	3,40 €	1,49 €	1,47 €	1,47 €	0,74 €	7,35 €	1,17 €
de	750,01 €	à	850,00 €	5,08 €	3,81 €	1,49 €	1,47 €	1,47 €	0,74 €	7,35 €	1,41 €
de	850,01 €	à	1000 €	5,61 €	4,21 €	1,49 €	1,47 €	1,47 €	0,74 €	7,35€	1,51 €
de	1000,01 €	à	1300 €	5,87€	4,40 €	1,54 €	1,85 €	1,85 €	0,92 €	9,45 €	1,73 €
de	1300,01 €	à	1700€	5,97 €	4,48 €	1,58 €	1,88 €	1,88 €	0,94 €	9,65 €	1,79 €
de	1700,01 €	à	2000 €	6,07 €	4,55 €	1,61 €	1,91€	1,91 €	0,96 €	9,85 €	1,84 €
de	2000,01 €	à	2500 €	6,23 €	4,67 €	1,64 €	1,94 €	1,94 €	0,97 €	9,98 €	1,91 €
de	2500,01 €	à	3000€	6,40 €	4,80 €	1,67 €	2 €	2 €	1 €	10,30 €	2 €
de	> à 3000,00 €			6,67 €	5 €	1,75 €	2,04 €	2,04 €	1,02 €	10,50 €	2,08 €
Hors commune				8,81 €	6,61 €	2,34 €	2,77 €	2,77 €	1,39 €	13,65€	2,57 €